Centre Communal d'Action Sociale
de Carrières-sur-Seine
25 Route de Chatou
78420 – Tél : 01. 61. 04. 34. 00

Animations de quartier
A.L.S.H.
Bâtiment O1 Cité du petit Bois
78420 – Tél : 01. 39. 57. 78. 50

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE LOISIRS

Les Animations de quartier accueillent les enfants domiciliés à Carrières sur Seine et âgés de 6 à 17 ans révolus, le mercredi, le week-end et durant les vacances scolaires au sein de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)
Les enfants domiciliés hors commune peuvent être admis sous réserve de places disponibles.

MODALITES D'ACCUEIL :

➢ Pendant les vacances scolaires :

l'A.L.S.H. est ouvert de **13h30 à 18h00**. L'accueil est organisé par les animateurs à 13h30 devant le gymnase des Alouettes.
Avant l'heure d'accueil, les enfants qui patientent devant le gymnase sont **sous la responsabilité des parents**.
En fonction du programme d'activités, remis aux enfants quelques jours avant l'ouverture de l'A.L.S.H., d'autres horaires d'accueil peuvent être prévus ainsi que des sorties exceptionnelles. Ils sont systématiquement précisés sur le planning hebdomadaire.
Les enfants ne sont **plus sous la responsabilité de l'A.L.S.H**. à partir de **18h00**.

➢ Les mercredis hors vacances scolaires :

l'A.L.S.H. est ouvert de **13h30 à 17h30**. L'accueil est organisé par les animateurs à 13h30 devant le gymnase des Alouettes.
Avant l'heure d'accueil, les enfants qui patientent devant le gymnase sont **sous la responsabilité des parents**.
Les enfants ne sont **plus sous la responsabilité de l'A.L.S.H**. à partir de **17h30**.

➢ Le week-end :

Les horaires des weekends varient en fonction des activités et sont précisés par courrier.
L'accueil est organisé par les animateurs aux Animations de quartier.
Avant l'heure d'accueil, les enfants qui patientent devant les Animations de Quartier sont **sous la responsabilité des parents**.
Ils ne sont plus sous la responsabilité de l'A.L.S.H. dès la fin des activités.

Toute absence ou tout retard d'un enfant inscrit doit être signalé au préalable auprès d'un des responsables de la structure.
De même, tout parent souhaitant récupérer son ou ses enfants avant la fin des activités doit signer, au préalable, une décharge auprès d'un des responsables de la structure

MODALITES D'INSCRIPTIONS :

Un dossier administratif, valable pour toute l'année civile, doit être rempli tous les ans **en début d'année** et remis au responsable des Animations de quartier (bâtiment O1 - Cité du Petit Bois) **au plus tard deux semaines avant** le début de la session d'activités. Il comporte les informations suivantes : fiche d'inscription administrative et fiche sanitaire complétées et signées, règlement intérieur approuvé et pièces justificatives jointes.

Seuls sont admis les enfants ayant remis un **dossier administratif complet**.

Le règlement se fait lors de l'inscription et selon le quotient familial en vigueur.
Les justificatifs de paiement (reçus) sont à conserver : ils vous seront nécessaires pour la déduction des frais de garde lors de votre déclaration d'impôts (enfants de moins de 7 ans) et pour toute demande de remboursement.

➢ Pour les 6 – 11 ans :

- Les mercredis : **inscription durant la première semaine de chaque vacance scolaire** pour permettre, à l'enfant de démarrer le 1er mercredi qui suit les vacances scolaires.
  L'inscription se fait pour une session de 6 semaines environ (entre chaque vacance scolaire)

- Les vacances scolaires : inscription 15 jours avant le début des vacances ; inscription à la semaine obligatoire.

En cas d'inscription tardive, les enfants seront sur liste d'attente. Ils seront acceptés en fonction du taux d'encadrement fixé par la législation (*décret du Ministère de la Jeunesse et des sports*).

➢ Pour les 12 – 17 ans :
Un tarif annuel est demandé à l'inscription. Le paiement de ce tarif donne accès à des activités pendant les vacances scolaires et ponctuellement pendant les week-ends. Une participation financière sera demandée pour participer aux sorties.

REMBOURSEMENT :

Un remboursement d'une prestation non utilisée est possible uniquement dans les cas suivants :
- Maladie et/ou hospitalisation, sur présentation d'un certificat médical,
- déménagement hors commune, sur présentation d'une quittance de loyer.

Les demandes de remboursement doivent être faites par écrit et dans le mois qui suit l'absence.

DIVERS :

Les vêtements et chaussures doivent être adaptés aux activités sportives et manuelles, qui peuvent être salissantes. Nous vous conseillons de marquer les noms et prénoms de l'enfant sur les vêtements.
Pour la piscine : maillot de bain, et serviette (caleçon pour les garçons interdit)
Pour les sorties : pique-nique, casquette, gourde, vêtement de pluie, pull et sac à dos.
Il est déconseillé de laisser aux enfants des objets de valeurs (bijoux, téléphone portable, lecteur MP3, console de jeux,…). **En cas de vol, de perte ou de détérioration, la direction décline toute responsabilité**.

AUTORISATION DE SOINS :

Seuls seront admis à l'ALSH, les enfants pour lesquels les parents auront signé la fiche sanitaire.
En cas d'urgence ressentie par les responsables, l'enfant sera transporté dans le centre médical ou hospitalier par les services de secours. Les parents seront informés le plus rapidement possible.

Les enfants souffrants ou ayant une maladie contagieuse ne pourront pas être acceptés à l'ALSH et devront être repris par leurs parents. Aucun médicament ne sera administré par l'équipe d'animation sauf ceux qui sont prescrits sur ordonnance (qui devra être présentée aux responsables).

Texte validé par le Conseil d'administration du CCAS lors de sa séance du 15 décembre 2011

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »